

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE 103
aux territoires des communes de BUNEVILLE et MONTS-EN-TERNOIS
TRAVAUX
"création d'une tranchée drainante"
Section hors agglomération
10 jours pendant la période du 18 mars 2024 au 05 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 29/02/2024, par laquelle l'entreprise DUFFROY, fait connaître le déroulement des travaux de "création d'une tranchée drainante", 10 jours pendant la période du 18 mars 2024 au 05 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "création d'une tranchée drainante", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale 103, du PR 7+541 au PR 8+984, aux territoires des communes de BUNEVILLE et MONTS-EN-TERNOIS, hors agglomération, 10 jours pendant la période du 18 mars 2024 au 05 avril 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de BUNEVILLE, MONTS-EN-TERNOIS et MONCHEAUX-LES-FREVENT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale 103, du PR 7+541 au PR 8+984, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUNEVILLE et MONTS-EN-TERNOIS, 10 jours pendant la période du 18 mars 2024 au 05 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 23, 82 et 103 aux territoires des communes de BUNEVILLE, MONTS-EN-TERNOIS et MONCHEAUX-LES-FREVENT..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 mars 2024

Une signature manuscrite en bleu sur un fond blanc, appartenant à Stéphane DELPLANQUE.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM